

REMBOURSEMENT SPECIAL R.C.A.M. - ART 72§3

- En vertu de l'article 72§3 du Statut, le régime commun d'assurance maladie (RCAM) pourrait intervenir pour un « remboursement spécial » supplémentaire des frais à votre charge.
- Même si le RCAM n'informe plus automatiquement les retraités de leur droit à un tel remboursement supplémentaire et que vous pensez être dans le cas, vous pouvez demander le calcul facilement via Staff Contact

Et si vous n'avez pas l'EU Login indispensable pour faire la demande via Staff Contact, il vous est loisible de le poser la question à votre Bureau Liquidateur habituel avec le formulaire officiel « Demande de remboursement spécial – Art 72§3 du Statut » que vous trouverez, sans login ni mot de passe sur le site de l'AIACE Internationale sous l'onglet SERVICES, page « Documents & Formulaires » ou via le lien suivant : <https://aiace-europa.eu/wp-content/uploads/2017/08/demande-remspecial-fr.pdf>.

Nous connaissons tous le remboursement « normal » de nos frais médicaux. Mais souvent il est ignoré que si la partie de frais restant à notre charge (souvent 15 à 20%, voire plus) - de l'affilié et des bénéficiaires à sa charge entièrement ou en complémentarité - cumulés sur 12 mois consécutifs, dépassent la moitié de notre pension de base mensuelle moyenne, on peut avoir droit à un remboursement complémentaire.

Pour mieux comprendre, voici un exemple :

Un retraité dont la pension de base mensuelle moyenne est de 3.800€ a fait face à de nombreuses dépenses médicales sur une douzaine de mois consécutifs. Entre mars 2018 et février 2019, il a dépensé 20.000€ en frais médicaux. Grâce aux demandes de remboursement habituelles, il a récupéré 80% de ce montant, soit 16.000€. Il lui reste donc 4.000€ de frais à sa charge. C'est plus que la moitié de sa pension moyenne (1.900€). Dans ce cas, l'affilié pourra sans doute bénéficier d'un remboursement supplémentaire au titre de l'article 72§3.

Le remboursement spécial couvre la partie du cumul des frais à charge (sur 12 mois) qui dépasse la moitié de notre pension de base mensuelle moyenne pour la même période :

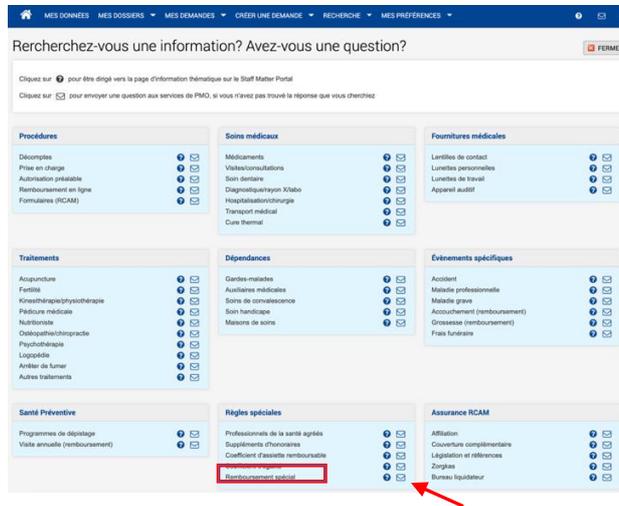
- à 90% pour un affilié sans aucune autre personne assurée de son chef (exemple : célibataire sans enfant)
- à 100% avec au moins une personne assurée de notre chef (exemple : conjoint).

Attention :

- Les montants pris en compte sont en fonction de la date de prestation et non de la date du décompte
- Le remboursement spécial n'intervient pas pour les frais non-remboursables tels que la télévision dans la chambre d'hôpital, les frais de voyage, les médicaments non-remboursables, etc. La partie de frais qui dépasse un seuil d'excessivité fixé par le règlement reste aussi à notre charge. Ces montants figurent dans la dernière colonne des décomptes sous « Exclus de l'Art 72 §3 » et ne seront donc pas pris en compte.
- En cas d'avance ou de prise en charge hospitalière ou autre, s'il y a un solde restant dû, il sera automatiquement déduit du remboursement spécial.
- Les frais introduits après que le remboursement spécial a été effectué sont également exclus de tout remboursement spécial complémentaire, donc assurez-vous d'avoir d'abord rentré toutes les factures et attestations médicales pour une période chargée en dépenses médicales.

Comment demander le calcul au PMO depuis le « RCAM en ligne »

1. En haut à droite de l'écran d'accueil du « RCAM en ligne », cliquez sur l'enveloppe « Contacter le PMO », pour arriver sur le tableau général suivant.



2. Descendre sur « Remboursement spécial » (bas de la colonne centrale)
 - a. Le ? vous amène à la page explicative de Staff Matters si vous souhaitez lire le détail de la Règlementation. Attention une seconde authentification EU Login pourra vous être demandée pour arriver dans cette partie de MyIntraComm.
 - b. Cliquez surtout sur l'enveloppe ✉ qui affichera l'écran de Staff Contact où poser la question.
 - c. Si le formulaire « Staff Contact » s'affiche en EN, cliquez en haut sur FR. Voici un écran rempli à titre d'exemple :

- d. Sujet : « Remboursement spécial Art 72§3 »
- e. Requête : Choisissez « Question générale sur les remboursements de frais médicaux »
- f. Bénéficiaire : nom de l’Affilié (même si plus de frais médicaux ont été encourus par d’autres membres de la famille !)
- g. Numéro de référence : ne pas remplir
- h. Description → Exemple : « Vu les nombreux frais médicaux des dernières années, pouvez-vous m’informer d’un droit éventuel au remboursement spécial au titre de l’article 72§3 ? »
- i. Inutile d’ajouter des pièces jointes, le PMO possède tous vos décomptes
- j. Envoyez en cliquant sur 

Si en effet votre situation vous donne droit à un remboursement spécial, le PMO répondra avec une proposition de période de 12 mois la plus en votre faveur. Il suffira alors de leur renvoyer le document signé et le montant prévu vous sera remboursé ensuite.

INFOS SUPPLEMENTAIRES

Législation

- Page MyIntraComm (avec accès EU Login indispensable) : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/special-rules/Pages/special-reimbursement.aspx>
- Dispositions générales d’exécution (titre 3, chapitre 6)
- Réglementation commune (article 24)
- Statut (article 72§3)

Ces 3 derniers documents sont accessibles – ainsi que le formulaire officiel « Demande de remboursement spécial – Art 72§3 du Statut » **sans login, ni mot de passe** sur le site de l’AIACE Internationale, via l’onglet SERVICES et puis la page « Documents et Formulaires » ou via ce lien : <https://aiace-europa.eu/formulaire/>

Pour rappel, si vous souhaitez créer un accès EU Login, toutes les informations se trouvent (toujours sans login, ni mot de passe) sur le site de l’AIACE Internationale via l’onglet SERVICES et puis la page EU Login ou via <https://aiace-europa.eu/eu-login/>